

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

**Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du Jeudi 11 Juin 2020 à 18 h à la Mairie de Barbazan**

**Présents :** Mmes STRADERE Michelle, ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,  
Mrs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

**1 – Vote des 3 taxes**

Le Maire expose que vu le code général des collectivités, il est nécessaire de délibérer sur les 3 taxes directes locales pour l'année 2020 soit la proposition :

- Taxe foncière bâtie : 5.14
- Taxe foncière non bâtie : 38.16

Vote pour à l'unanimité des taxes, sans augmentation.

**2 – Vote du budget primitif**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, d'adopter le budget primitif de la commune pour 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 417056.04 €

Recettes : 417056.04 €

Section investissement :

Dépenses : 60 088.97 €

Recettes : 60 088.97 €

**3 – Vote du compte 6574**

Madame le Maire expose que le compte 6574 dans lequel figure la coopérative scolaire pour un montant de 2970.00 € doit être détaillé comme suit :

- Coopérative scolaire Barbazan 990.00 €
- Coopérative scolaire Labroquère 1760.00 €
- Coopérative scolaire St-Bertrand 220.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les conditions ci-dessus.

#### **4 – Indemnités**

##### **a) De fonction des élus**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal du montant des indemnités de fonction qui peuvent être versées au maire (loi du 5 avril 2000) et aux adjoints conformément à l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- qu'une indemnité de fonction de 25.5 % sur la base de l'indice brut de 1027 soit versée au maire Madame Michèle STRADERE à compter du 11/06/2020
- qu'une indemnité de fonction de 9.90% sur la base de l'indice brut 1027, soit versée aux adjoints, soit Monsieur MAURETTE Bernard et Madame BOLEA Maryse, à compter de ce jour.

Vote à l'unanimité.

##### **b) Du comptable régisseur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, Vu l'arrêté interministériel du 1 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas allouer d'indemnité à Madame le comptable régisseur.

#### **5 – Fixation des limites ou des conditions des délégations accordées par le Conseil Municipal au maire pour chacune des matières visées par le Maire**

Vu l'article L2122-22 du CGCT concernant la fixation des limites ou des conditions des délégations accordées par le conseil municipal au maire, le conseil municipal de Barbazan décide d'adopter les matières visées aux paragraphes suivants :

2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

26° : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens

#### **6 – Délégations consenties par le Maire aux adjoints, conseillers municipaux et autres personnels de la mairie.**

Madame le Maire donne délégation aux adjoints pour :

- La délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons ;
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- L'Etat Civil,
- Le sanitaire et social.

#### **7 – Désignation des délégués aux différentes commissions.**

##### **• Syndicat des eaux de la Barousse**

- Titulaires : SALES André, BALLARIN Jacques
- Suppléants : DELORT Thierry, MADET Michel

##### **• SIVOM**

- Titulaires : BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, DELORT Thierry
- Suppléants : ARIES Fabienne, SALES André, VEYRIES Nadine

##### **• Sécurité Urbanisme Architecture Patrimoine :**

- Titulaires : MAURETTE Bernard, STRADERE Michèle, BOLEA Maryse, DELORT Thierry
- Suppléants : VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, MADET Michel, BALLARIN Jacques

##### **• Défense : MAURETTE Bernard et STRADERE Michèle**

##### **• Syndicat mixte aérodrome de Clarac : SALES André**

##### **• Impôts :**

BAUTISTA Christiane, CAPDEVILLE Corinne, CASTERAN Alexandre, CHAUMONT Régine, CHAUVIN Valérie, CONNAN Virginie, DANFLOUS Bernard, DUMON Isabelle, ELETA Angel, ELETA Jean-Frédéric, FOSSERIES Serge, KARA Patrick, LABASSA Sylvie, LABRUGERE Chantal, LESCOT Serge, MEMERY Hélène, MIGRON BABIN Martine, MILLECAMPES Gilles, NEGRO Christine, PREY Stéphane, ROBERT Jacques, SIREUIL Robin, SUSANNE Denis, VARINOIS Aline.

